



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR 2026-14

Le Maire de Garons,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'interdiction de l'accès aux 2 stades -Joseph Zanon,
VU l'arrêté AR 2026-13,

ARRÊTE

Article 1 : L'interdiction à l'accès aux 2 stades – Joseph ZANON aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matchs officiels, entraînements, etc.) est levée par cet arrêté.

Fait à GARONS, le 30 janvier 2026

Le Maire,


Yves RODRIGUEZ

